



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 septembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. À ses deuxième à sixième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Le Groupe de travail a tenu ses 11 premières réunions chaque année à Vienne, de 2007 à 2017.
4. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa septième session, de l'état d'avancement de l'exécution du mandat du Groupe de travail. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider des orientations et des travaux futurs du Groupe.

II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes: a) le développement de connaissances cumulatives; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

* [CAC/COSP/2017/1](#).



6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des connaissances et des outils connexes soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis en vue du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises la contribution qu'il apportait, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement des avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

10. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note des activités de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) menées conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

11. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, la création et la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en particulier salué les progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances en matière de lutte contre la corruption mis au point par l'ONUDD (TRACK), qui est disponible à l'adresse www.track.unodc.org.

12. À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement les informations contenues dans les bases de données sur le recouvrement d'avoirs et a recommandé de poursuivre la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils propres notamment à favoriser des échanges d'informations rapides et spontanés.

13. Le Groupe de travail a souligné que les produits d'information existants, notamment ceux que l'Initiative StAR mettait à disposition, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et il a prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

14. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, en vue d'une plus large diffusion par le Secrétariat.

15. Dans ses résolutions 6/2 et 6/3, la Conférence a encouragé les États parties, s'il y avait lieu et conformément au droit national, à envisager la possibilité de se référer au projet de lignes directrices de Lausanne pour le recouvrement efficace d'avoirs volés lorsqu'ils procédaient à des recouvrements et à continuer d'échanger des données d'expérience concrète en la matière et de les rassembler en un guide ou un manuel non contraignant décrivant étape par étape la procédure à suivre, en coopération avec les

États et les prestataires d'assistance technique intéressés, à la demande des parties concernées.

Mesure prise

16. La bibliothèque juridique, qui fait partie de la plate-forme Web TRACK lancée par l'ONUDC le 1^{er} septembre 2011, contient des lois, des textes de jurisprudence et des données relatives aux autorités anticorruption provenant de plus de 180 États et territoires du monde entier. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, elle recueille et diffuse des informations juridiques indexées et consultables en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont également utilisées pour actualiser continuellement les informations contenues dans la bibliothèque juridique.

17. À la demande du Groupe de travail, une section de TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs¹. Elle réunit toutes les informations pertinentes et des liens vers des données relatives au recouvrement d'avoirs, à savoir la législation des États concernant le chapitre V de la Convention; le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR contenant des informations sur 240 affaires passées et présentes de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption; la base de données "Puppet masters" sur les affaires de grande corruption, qui regroupe des informations sur les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre de structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés, instituée en octobre 2011; une base de données contenant des informations sur le règlement de plus de 500 affaires de corruption transnationale; les produits d'information publiés par l'Initiative StAR; et les guides de pays en matière de recouvrement d'avoirs, élaborés dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes, d'autres guides de pays et les guides décrivant les étapes à suivre pour les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale élaborés par les pays du Groupe des Vingt (G20).

18. Outre les informations accessibles par l'intermédiaire du portail TRACK, un certain nombre d'études générales visant à combler les déficits de connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les six langues officielles de l'ONU, sous réserve des ressources disponibles.

19. L'ONUDC procédait à l'actualisation de l'étude intitulée *Les marionnettistes: comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher*, publiée en 2011 par l'Initiative StAR de l'ONUDC et de la Banque mondiale. Sur la base de recherches préliminaires, un atelier sera organisé en octobre 2017 pour examiner les conclusions de l'étude susmentionnée et les comparer à des affaires récentes de grande corruption en vue de déterminer si les démarches et recommandations sur la transparence en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs pouvaient être confirmées.

20. En mars 2017, l'ONUDC a apporté son concours aux préparatifs du dixième séminaire de praticiens sur la restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées (Lausanne X), organisé par l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute of Governance, l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse, et y a également fait une présentation. Dans le cadre du processus de Lausanne, des séminaires sont organisés à Lausanne (Suisse) depuis 2001 à l'intention en particulier des praticiens du recouvrement d'avoirs. Considérant qu'un certain nombre de thèmes récurrents s'étaient dégagés lors des sept premiers séminaires de Lausanne, les participants au huitième séminaire (Lausanne VIII), tenu en 2014, ont décidé d'élaborer des lignes directrices pour le recouvrement efficace des avoirs volés. Le dixième séminaire (Lausanne X) a

¹ www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx.

achevé l'élaboration d'un guide décrivant les étapes à suivre pour faciliter l'application concrète des lignes directrices mises en chantier lors du neuvième séminaire (Lausanne IX), tenu en février 2016. S'appuyant sur l'expérience pratique d'experts du monde entier, les participants au séminaire ont défini les différentes étapes du processus de recouvrement. Le guide sera diffusé à la septième session de la Conférence des États parties.

2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires

21. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives, et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesure prise

22. L'ONUUDC a achevé ses travaux de perfectionnement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil pratique mis au point pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire, permettant ainsi de renforcer la coopération entre les États. La nouvelle version du Rédacteur intègre des éléments concernant le recouvrement d'avoirs et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la visioconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes et la coopération internationale devant déboucher sur des livraisons surveillées. Elle comporte également un module sur les preuves électroniques visant à faciliter la rédaction des demandes d'entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la cybercriminalité et d'autres activités criminelles pour lesquelles des preuves électroniques existent à l'étranger ou encore sur le Web ou le "dark Web". L'ONUUDC s'efforce actuellement de rendre l'outil accessible aux praticiens sous la forme d'une application HTML simple et autonome, fonctionnant sur tout type d'appareil (y compris les tablettes et téléphones portables). L'outil sera accessible gratuitement et pourra être téléchargé, sur demande, depuis le site Web de l'ONUUDC. Il sera progressivement disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

23. L'ONUUDC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans le développement des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que le portail TRACK et la bibliothèque juridique, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, les bases de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption et sur les accords transactionnels, les répertoires des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales, ainsi que l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR.

3. Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information

24. Le Groupe de travail a réaffirmé la nécessité de mener des activités visant à développer des connaissances cumulatives, en faisant largement aux conseils et à la participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques.

25. Il a en outre souligné qu'il fallait que les outils et produits d'information soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité.

Mesure prise

26. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONUUDC et l'Initiative StAR sont disponibles sur Internet ou ont été présentés lors de manifestations. Des efforts sont déployés pour diffuser activement des produits d'information dans différents cadres, notamment des réunions de groupes d'experts, des ateliers de

formation et des conférences régionales, ainsi qu'au moyen de campagnes de presse et d'interviews, de réseaux sociaux, de blogs et de diverses activités de sensibilisation. Ces produits sont accessibles depuis les sites Web de l'ONUSD et de l'Initiative StAR et l'on s'emploie activement à les traduire en d'autres langues².

27. En 2015, la publication intitulée *Les Profiteurs: incriminer l'enrichissement illicite pour combattre la corruption*, publiée pour la première fois en 2012, a été traduite en espagnol; et la publication intitulée *Laissés pour compte: les accords transactionnels dans les affaires de corruption transnationale et leurs conséquences en matière de recouvrement d'avoirs*, publiée pour la première fois en 2013, a été traduite en français. En décembre 2016, l'Initiative StAR a publié un guide sur la divulgation d'informations financières, intitulé *Getting the Full Picture on Public Officials: A How-To Guide for Effective Financial Disclosure*. Ce guide, disponible en ligne, propose des conseils pratiques aux gouvernements concernant la mise en place de systèmes de déclaration financière. En 2016, la publication intitulée *Les marionnettistes: comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher*, publiée pour la première fois en 2011, a été traduite en arabe.

28. En outre, en janvier 2016, l'ONUSD a lancé sa plate-forme d'apprentissage en ligne en matière de lutte contre la corruption, proposant notamment un module sur le recouvrement d'avoirs.

4. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et amélioration de l'efficacité des enquêtes financières

29. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a aussi recommandé d'associer ces institutions au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, a encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et a mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

30. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a prié les États parties de prendre des mesures, notamment pour veiller à ce que les établissements financiers et autres établissements désignés respectent les règles qui s'imposent à eux pour identifier, suivre, intercepter, recouvrer et restituer le produit du crime et les fonds d'origine illicite.

Mesure prise

31. Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUSD contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, des conseillers et experts de l'ONUSD ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en analysant des informations financières, en intensifiant le renseignement financier, en enquêtant sur le blanchiment d'argent et les crypto-monnaies, en perturbant les flux financiers illicites et en luttant contre la contrebande d'espèces.

32. En outre, la coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI) et des organismes régionaux de type GAFI s'est poursuivie. Par exemple, l'ONUSD s'emploie, en collaboration avec le Groupe d'action financière de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à réaliser une étude conjointe soulignant les liens entre la corruption et le blanchiment d'argent, l'accent étant mis sur les pays de cette région.

² En 2016, sur le site Web de l'Initiative StAR, 274 528 pages ont été consultées par 81 911 visiteurs.

33. L'ONUDC a en outre appuyé plusieurs réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs (voir par. 79 ci-dessous). Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, des experts se réunissent désormais régulièrement pour échanger des informations sur les vastes réseaux financiers criminels qui brassent des milliards de dollars tirés du crime.

5. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

34. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir la section de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacrée au recouvrement d'avoirs, de sorte que soient recueillies des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, pour évaluer leurs efforts et déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, compiler les bonnes pratiques et recenser les besoins d'assistance technique.

35. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat, en consultation avec les États parties et sous la direction du Groupe d'examen de l'application, de continuer d'améliorer la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui sera utilisée lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice de son exhaustivité et de la méthodologie appliquée pour le premier cycle et sans préjudice du lancement et du commencement du deuxième cycle.

Mesure prise

36. Conformément à ce mandat, le Secrétariat a continué de solliciter la contribution des États parties au projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et le Groupe d'examen de l'application a adopté la version révisée du document à sa septième session (CAC/COSP/IRG/2016/4). Il a en outre établi et diffusé un guide indiquant comment remplir le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1), qui met l'accent sur les informations que les États pourraient souhaiter partager concernant la manière dont ils appliquent les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

6. Collecte d'informations relatives à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs

37. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé au Secrétariat d'inviter les États parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire était énoncé dans la résolution 5/1, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

38. Dans sa résolution 6/4, intitulée "Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a invité les États Membres à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, ainsi qu'à donner des renseignements sur les bonnes pratiques et les outils concernant l'application de l'article 53 de la Convention, et prié le Secrétariat de continuer à réunir de telles informations et à les diffuser, entre autres, en lui faisant rapport ainsi qu'à ses organes subsidiaires pertinents, et en formulant des propositions concernant les besoins en matière d'assistance technique et les mécanismes destinés à fournir une telle assistance, ainsi qu'en réalisant une étude pour cerner les meilleures

pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité de ressources.

39. Le Groupe de travail a en outre recommandé de recueillir davantage d'informations sur cette coopération afin de déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans le cadre de ces procédures.

Mesure prise

40. Conformément à la résolution 6/4, le Secrétariat a diffusé, en janvier 2017, une note verbale pour obtenir de tous les États parties des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire. Il a également joint à la note verbale un bref questionnaire pour faciliter la collecte de ces informations. Dans cette note, il demandait également aux États parties des renseignements sur les fonctionnaires ou institutions désignés comme points de contact pour ce qui est du recours à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris aux fins de la coopération internationale, comme prévu au paragraphe 8 de la résolution 6/4.

41. Sur la base des informations reçues, le Secrétariat a établi un rapport sur l'application de la résolution 6/4 de la Conférence, intitulée "Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption"; ce rapport a été publié sous la cote [CAC/COSP/2017/2](#).

7. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États en ce qui concerne la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis

42. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUSD à continuer de mettre en commun des données d'expérience et à accumuler des connaissances sur la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis, confisqués et récupérés, et à recenser les bonnes pratiques, selon qu'il conviendrait, en tirant parti des ressources existantes concernant l'administration des avoirs saisis et confisqués, afin notamment de contribuer au développement durable.

Mesure prise

43. L'ONUSD a élaboré une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, qui a été présentée à la Conférence des États parties ([CAC/COSP/2017/CRP.8](#)). L'objectif de cette étude, qui s'appuie sur les données d'expérience de 64 États, est d'aider les personnes directement chargées d'élaborer des cadres législatifs, politiques et institutionnels pour la gestion et la disposition de ces avoirs. À sa onzième réunion, le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le projet d'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur les bonnes pratiques en la matière.

44. En vue de renforcer encore les activités de récupération et de restitution des biens volés, comme le prévoit la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/1](#), et conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [69/313](#), dans lequel, entre autres, la communauté internationale était encouragée à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs, et à la résolution 6/3 de la Conférence, dans laquelle cette dernière encourageait les États parties et l'ONUSD à recenser les bonnes pratiques, selon qu'il conviendrait, concernant l'administration des avoirs saisis et confisqués, afin notamment de contribuer au développement durable, l'ONUSD, appuyé conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, a lancé une initiative visant à identifier les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouverts et restitués à l'appui du développement durable. La première réunion du groupe d'experts organisée dans le cadre de cette initiative s'est tenue à Addis-Abeba en février 2017; elle a permis de

rassembler pour la première fois des praticiens du recouvrement et de la restitution d'avoirs et des experts en matière de financement du développement.

45. Les participants à la réunion du groupe d'experts sont convenus que, si les avoirs recouverts avaient une forte valeur nominale, les avoirs restitués ne représenteraient qu'une infime partie des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, ils ont souligné qu'il faudrait s'assurer que les avoirs restitués ne puissent pas être volés à nouveau mais soient utilisés pour contribuer aux objectifs de développement durable. Ils ont conclu que des efforts supplémentaires devaient être déployés dans trois domaines: a) la gestion des avoirs saisis et confisqués en attente de restitution; b) l'utilisation finale/la disposition des avoirs restitués, notamment à l'appui des objectifs de développement durable; et c) les modalités et la négociation d'accords en matière de restitution des avoirs.

46. À sa onzième réunion, le Groupe de travail s'est félicité des résultats de la réunion internationale d'experts sur la gestion et la disposition des avoirs volés ayant été recouverts et restitués, et a invité à continuer de recueillir des données d'expérience, en vue de recenser les bonnes pratiques à cet égard.

8. Collecte d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part

47. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a invité les États parties à collecter et publier, conformément à leur législation et politiques nationales, des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués dans leur ressort ou ayant l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part.

Mesure prise

48. La collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou ayant l'objet d'une autre mesure de disposition posent des problèmes complexes, mais elles sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs. La collecte de données est particulièrement importante pour mesurer les avancées dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 (d'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.) De nombreux États parties disposent déjà de systèmes statistiques, mais ces derniers ne permettent pas forcément de produire des données comparables dans le temps au niveau international. En outre, lors des examens de pays du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, les lacunes des systèmes statistiques nationaux ont été recensées comme l'une des principales difficultés.

49. Pour aider les États parties à recueillir ces informations, le Secrétariat a présenté au Groupe de travail plusieurs possibilités en vue de les examiner plus avant (voir [CAC/COSP/WG.2/2017/3](#), par. 48 à 50).

50. La Conférence voudra peut-être s'interroger sur l'opportunité d'étudier plus avant la question en vue de permettre la collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part. Le Secrétariat pourrait ensuite élaborer une proposition détaillée pour la collecte de données, y compris ses incidences budgétaires. La première étape pourrait consister à réaliser, à titre volontaire et sur des questions particulières, une opération pilote de collecte de données pour évaluer la faisabilité d'une telle opération à grande échelle.

9. Collecte d'informations sur les pratiques optimales des États permettant d'identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation

51. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation.

52. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de poursuivre, sous réserve de la disponibilité de ressources, les efforts qu'il déployait pour collecter des informations sur les bonnes pratiques suivies en matière d'identification et d'indemnisation des victimes, conformément à la résolution 6/2 de la Conférence, notamment en sollicitant des renseignements auprès des États parties et en organisant un débat d'experts lors de sa onzième réunion.

Mesure prise

53. Pour s'acquitter de ce mandat, le Secrétariat a établi un document de séance sur les bonnes pratiques en matière d'identification des victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation (CAC/COSP/WG.2/2016/CRP.1), qui a été présenté au Groupe de travail à sa dixième réunion, les 25 et 26 août 2016.

54. Le Secrétariat a en outre diffusé, le 2 mai 2017, une note verbale dans laquelle il priait tous les États parties et signataires de lui communiquer des informations sur les bonnes pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des victimes.

55. Le Secrétariat a également organisé un débat d'experts, à la onzième réunion du Groupe de travail, afin d'étudier plus avant les mesures possibles pour recueillir et analyser ces informations.

56. Le Secrétariat a soumis à la Conférence un document d'information, à savoir son rapport sur l'identification des victimes de la corruption, l'échange spontané d'informations et le recours par les États parties à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes (CAC/COSP/2017/8), qui passe en revue les mesures qu'il a prises et les informations qu'il a reçues en application du mandat qui lui a été confié dans la résolution 6/2.

10. Collecte d'informations sur l'échange volontariste et rapide d'informations entre les États

57. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations qui permette aux États parties concernés de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention.

Mesure prise

58. Afin d'aider le Groupe de travail à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour favoriser l'échange volontariste et rapide d'informations, le Secrétariat a, le 2 mai 2017, adressé une note verbale à tous les États parties et signataires leur demandant des informations sur ce sujet, en vue de les communiquer au Groupe de travail à sa onzième réunion.

59. Le Secrétariat a élaboré un document de travail sur ce thème (CAC/COSP/WG.2/2017/2), qui a été présenté au Groupe de travail à sa onzième réunion.

60. Le rapport du Secrétariat sur l'identification des victimes de la corruption, l'échange spontané d'informations et le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes (CAC/COSP/2017/8) passe en revue les mesures prises et les informations reçues par le Secrétariat en application du mandat qui lui a été confié.

11. Collecte d'informations sur le recours par les États à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes

61. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de recueillir, avec l'aide du Secrétariat, des informations, quant au recours par les États parties à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes et d'analyser les facteurs qui expliquaient les différences entre les montants fixés et les montants restitués aux États concernés, pour voir s'il était possible d'élaborer des lignes directrices afin de faciliter une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties concernés et la restitution effective.

62. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a en outre engagé les États parties à communiquer sans réserve toutes informations concernant leurs cadres et procédures juridiques, notamment ceux employés dans les accords transactionnels et autres mécanismes juridiques, dans un guide pratique ou sous toute forme propre à faciliter leur utilisation par d'autres États, et à envisager, s'il y avait lieu, de publier ces informations dans d'autres langues.

63. Le Groupe de travail a encouragé les États à communiquer au Secrétariat des informations sur leur cadre juridique régissant le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes pour régler des affaires de corruption transnationale et sur leurs pratiques en la matière, conformément aux résolutions 6/2 et 6/3 de la Conférence, en vue d'éclairer le débat sur l'élaboration éventuelle de lignes directrices destinées à favoriser une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties requis et requérants ainsi que la restitution effective des avoirs.

Mesure prise

64. Pour s'acquitter de ce mandat, le Secrétariat a établi à l'intention du Groupe de travail une note sur le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes et leurs incidences sur le recouvrement et la restitution d'avoirs volés (CAC/COSP/WG.2/2016/2).

65. La note a été élaborée sur la base de l'étude réalisée en 2012 par l'Initiative StAR, intitulée *Laissés pour compte: les accords transactionnels dans les affaires de corruption transnationale et leurs conséquences en matière de recouvrement d'avoirs*, qui a pour objet de permettre aux décideurs, aux praticiens et aux autres acteurs intéressés de mieux comprendre la nature de ces accords et, en particulier, leurs incidences en matière de recouvrement d'avoirs.

66. Le Secrétariat a également organisé un débat d'experts à la dixième réunion du Groupe de travail dans le cadre du débat thématique pendant la réunion des États parties sur le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes.

67. Le Secrétariat a en outre diffusé, le 2 mai 2017, une note verbale dans laquelle il priait tous les États parties et signataires de lui communiquer des informations sur le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes. Les informations reçues ont été présentées oralement au Groupe de travail à sa onzième réunion.

68. Le rapport du Secrétariat sur l'identification des victimes de la corruption, l'échange spontané d'informations et le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes (CAC/COSP/2017/8) passe en revue les mesures prises et les informations reçues par le Secrétariat en application du mandat qui lui a été confié.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

69. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

70. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui regrouperait les praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

71. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs, et entre autres, pour ce faire, à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de détection et de répression, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par INTERPOL et l'Initiative StAR, le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et des initiatives régionales comme le Forum arabe sur le recouvrement des avoirs.

72. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données sur les points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

Mesure prise

73. Le répertoire en ligne indiquant les autorités nationales compétentes qui ont été désignées, notamment les autorités centrales chargée de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante: www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html.

74. Au cours de la cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, tenue en novembre 2016, les experts ont recommandé que les États parties continuent d'actualiser les informations relatives à leurs autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire comme le prescrit la Convention, aux bonnes pratiques d'extradition et aux points focaux nationaux pour le recouvrement d'avoirs. Ils ont demandé également au Secrétariat d'examiner la possibilité de créer, dans le répertoire en ligne, une section distincte contenant des informations sur les critères et procédures d'extradition au titre de l'article 44 de la Convention. En outre, les États parties ont été encouragés à informer le Secrétariat, à titre volontaire, des points de contact désignés pour le recours à des procédures civiles et administratives contre la corruption. Comme suite à ces recommandations, le Secrétariat a créé, dans le répertoire en ligne, deux nouvelles sections distinctes: l'une sur les autorités centrales chargées de l'extradition, qui contient des informations sur les critères et procédures d'extradition, et l'autre sur les points de contact pour le recours à des procédures civiles et administratives. En juin 2017, il a diffusé une note verbale pour encourager les États parties à communiquer ou à actualiser les coordonnées de leurs autorités compétentes. Plusieurs États parties ont donné suite à la demande du Secrétariat, et toutes les informations reçues ont ensuite été consignées dans le répertoire en ligne.

75. Au 29 août 2017, le répertoire contenait des informations sur:

- a) Les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire de 128 États parties;
- b) Les autorités chargées de la prévention de 108 États parties;
- c) Les points focaux pour le recouvrement d'avoirs dans 76 États parties;
- d) Les autorités centrales chargées de l'extradition de 15 États parties;
- e) Les points de contact pour le recours à des procédures civiles et administratives dans le cadre de la coopération internationale de 28 États parties.

76. L'Initiative mondiale relative aux points de contact, soutenue par INTERPOL et l'Initiative StAR, a été créée en janvier 2009 afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique en faisant appel à la coopération internationale et à une assistance informelle pour identifier, localiser, geler et, finalement, recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Les points de contact peuvent échanger des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs par l'intermédiaire du système de communication sécurisé pour le recouvrement d'avoirs (I-SECOM). À l'heure actuelle, 224 points de contact spécialement désignés par 129 pays participent à la plate-forme. La sixième Conférence mondiale des points de contact internationaux s'est tenue à New Delhi, du 17 à 19 novembre 2015. En marge de la Conférence, 18 réunions de coordination bilatérale ont été tenues. La septième Conférence mondiale des points de contact internationaux a été coorganisée avec la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa, du 6 au 8 juin 2017. En marge de la Conférence, 40 réunions de coordination bilatérale concernant 76 affaires et 27 pays ont été organisées.

77. L'ONUSUD et l'Initiative StAR ont continué d'œuvrer au renforcement des réseaux régionaux intervenant dans le recouvrement et la confiscation d'avoirs. Au moment de la rédaction du présent rapport, les six réseaux régionaux suivants avaient été créés sur le modèle du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs:

a) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-SA), auquel participent 13 pays, constitue une plate-forme communautaire destinée à faciliter l'échange d'informations ainsi qu'une plate-forme de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, par l'intermédiaire desquelles il est relié au réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Le réseau gère un programme de mentorat et un programme d'affectation de procureurs, et il s'apprête à lancer un programme d'affectation d'enquêteurs. Il recueille des statistiques sur les saisies et les confiscations opérées par ses États membres. La conférence annuelle de 2016 s'est tenue à Pretoria, en juin 2016, et la conférence annuelle de 2017 s'est tenue à Gaborone, en juin 2017;

b) Le réseau d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-WA) a tenu sa réunion générale annuelle en novembre 2016, à Abidjan (Côte d'Ivoire). En mars 2017, l'ONUSUD a contribué à l'organisation d'une réunion entre le réseau ARIN-WA et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), afin d'examiner comment ce dernier pourrait appuyer le réseau ARIN-WA. En octobre 2017, le réseau ARIN-WA et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée tiendront une réunion plénière conjointe à Conakry. L'ONUSUD aide le réseau ARIN-WA à mettre en place son secrétariat;

c) L'Initiative StAR a participé à la quatorzième réunion du réseau du Groupe d'action financière d'Amérique latine pour le recouvrement d'avoirs, tenue à Guatemala, du 9 au 11 mai 2017, en tant qu'observateur et intervenant principal sur des questions liées aux problèmes rencontrés en Amérique latine et dans les Caraïbes en matière de recouvrement d'avoirs. Les 19 États membres et les 5 organisations internationales participant à ce réseau établi par les pays membres du Groupe d'action financière ont renforcé les capacités opérationnelles pour enquêter plus efficacement sur les cas de confiscation sans condamnation grâce à l'échange de connaissances techniques et à des relations plus étroites entre les pays;

d) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-EA) a tenu une réunion en décembre 2015, au Kenya, et l'Initiative StAR a contribué à l'organisation d'une formation sur la propriété effective et le traçage des avoirs à cette occasion. Il a également tenu une réunion en septembre 2016, et a appuyé l'organisation d'une série de réunions bilatérales formelles et informelles. Le réseau ARIN-EA a élaboré des lignes directrices en matière d'entraide judiciaire afin de faciliter la coopération entre ses membres;

e) Le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs a réuni son comité directeur et son assemblée générale annuelle en octobre 2016, ce qui a permis de tenir des réunions bilatérales et de poursuivre les échanges entre les membres du réseau. L'Initiative StAR a également contribué aux préparatifs de fond de la prochaine assemblée générale annuelle et aux préparatifs d'un atelier de renforcement des capacités, qui se tiendront respectivement en septembre et en novembre 2017;

f) Le réseau interinstitutionnel des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs a été inauguré à Miami (États-Unis d'Amérique) en juin 2017, avec l'appui de l'Organisation des États américains.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

78. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption, devrait également être envisagée.

79. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à envisager d'utiliser les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, notamment les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, conformément à la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact, et le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils font une demande officielle d'entraide judiciaire.

Mesure prise

80. L'ONUSC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anti-corruption, appuie ses activités et participe à son comité exécutif. La huitième conférence annuelle et l'assemblée générale de l'Association se sont tenues juste avant la sixième session de la Conférence, à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), en novembre 2015. L'ONUSC continue de participer aux activités du Groupe Egmont, et l'Initiative StAR était représentée aux réunions du Groupe Egmont tenues à Doha du 29 janvier au 3 février 2017, au cours desquelles ses travaux ont été présentés aux séances plénières du Groupe de travail sur l'échange d'informations sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et du Groupe de travail sur l'assistance technique et la formation ainsi qu'aux réunions régionales du Groupe Egmont.

81. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUSC et l'Initiative StAR ont poursuivi leur collaboration avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Programme mondial de l'ONUSC contre le blanchiment d'argent a également continué de promouvoir la coopération interinstitutions et de mettre l'accent sur le fait qu'il ne sera pas possible de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en l'absence de coopération, en particulier entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption.

3. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs

82. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour soutenir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs.

83. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitaient une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi qu'aux autres États requérants.

84. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a engagé les États parties à examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire visant le recouvrement d'avoirs et, dans sa résolution 6/3, elle les a encouragés à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires et en empêchant qu'elles ne soient détournées.

85. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

Mesure prise

86. L'ONUSC, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, plaide activement pour un renforcement de la volonté politique devant diverses instances internationales, dont le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, le Groupe des Sept (G7), le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, et en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption.

87. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUSC a continué d'attirer l'attention sur le fait qu'il était essentiel de ratifier et d'appliquer intégralement la Convention, en soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a appuyé la mise en œuvre des plans d'action anticorruption du G20 pour les périodes 2015-2016 et 2017-2018. Il a en outre activement collaboré à la formulation des principes de haut niveau du G20 sur la coopération concernant les personnes recherchées pour corruption et le recouvrement d'avoirs, sur la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions de corruption, sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés et sur la lutte contre la corruption. Il a apporté sa contribution aux débats menés au sein du Centre de recherche sur la coopération internationale concernant les personnes recherchées pour corruption et le recouvrement d'avoirs dans les États membres du G20.

88. L'ONUSC et l'Initiative StAR ont participé à plusieurs réunions sur le blanchiment d'argent visant à promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs. La Banque mondiale jouissant du statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière (GAFI), l'Initiative StAR a continué d'entretenir d'étroites relations de travail avec le GAFI, en particulier lors des réunions que celui-ci tient trois fois par an, ainsi que des relations avec ses homologues régionaux.

89. L'Initiative StAR a pris part à la sixième Conférence mondiale des parlementaires contre la corruption, tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 5 au 8 octobre 2015. En août 2016, l'ONUSC a organisé, à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est, un atelier régional sur la responsabilité des personnes morales pour les infractions de corruption aux niveaux national et international. En décembre 2016, il a participé à la dix-septième Conférence internationale contre la corruption, tenue à Panama, et fait une présentation sur les réunions consacrées au recouvrement d'avoirs. L'Initiative StAR a aidé l'ONUSC à organiser une conférence régionale visant à accélérer l'application de la Convention contre la corruption aux fins du développement économique et social en Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Bangkok en janvier/février 2017.

90. L'Initiative StAR a participé à la Réunion régionale des organes de contrôle spécialisés dans les déclarations d'avoirs et les conflits d'intérêts, tenue à Zagreb en décembre 2015; au troisième atelier à l'intention de hauts responsables sur l'entraide

judiciaire et l'extradition en Asie de l'Est et dans le Pacifique, tenu à Bangkok en octobre 2015; à deux ateliers sur l'extradition et l'entraide judiciaire en Asie et dans le Pacifique, tenus à Séoul en décembre 2015 et décembre 2016; à la conférence régionale de la Banque mondiale sur les déclarations de situation financière des agents publics, organisée à l'intention des pays asiatiques en juin 2016; à l'atelier Chine-Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre la corruption en novembre 2016; et à la première réunion du Réseau pour l'intégrité organisée en décembre 2016 par la Haute Autorité française pour la transparence de la vie publique, qui a rassemblé des représentants de 20 pays.

91. Le Sommet contre la corruption tenu à Londres en mai 2016 a recommandé la création d'un centre international de coordination contre la corruption pour aider rapidement les pays à recouvrer les avoirs volés. L'ONU DC a pris contact avec les autorités chargées de créer ce centre afin d'en préparer la mise en route de façon ordonnée.

92. La quatrième édition du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs (AFAR IV) s'est tenue à Tunis, du 8 au 10 décembre 2015. Elle a été coprésidée par l'Allemagne, le Qatar et la Tunisie et organisée par l'Initiative StAR avec le soutien des États-Unis, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse. Plus de 190 représentants de 30 pays y ont participé.

93. L'Initiative StAR a organisé à Dhaka, du 30 mai au 1^{er} juin 2017, un atelier sur la coopération internationale axé sur le recouvrement d'avoirs à l'intention de représentants des pays membres de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (Bangladesh, Inde, Népal, Sri Lanka et Thaïlande). L'atelier a facilité la coopération internationale entre les pays membres conformément aux conventions internationales.

94. L'Initiative StAR a organisé un atelier sur le renforcement de la coopération entre services de détection et de répression pour le recouvrement efficace d'avoirs, tenu le 18 août, et a participé à une réunion de coordination avec les organisations internationales sur les moyens de sensibiliser les bailleurs de fonds aux besoins dans le domaine de la lutte contre la corruption, tenue le 21 août, et à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique.

95. Lors du Sommet contre la corruption, tenu à Londres le 12 mai 2016, les États ont décidé de convoquer, en 2017, le Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs afin d'aider les pays à améliorer leur système de recouvrement d'avoirs. Le Forum, qui se tiendra à Washington du 4 au 6 décembre 2017, sera coorganisé par le Royaume-Uni et les États-Unis et soutenu par l'Initiative StAR. Le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine y feront l'objet d'une attention particulière en tant que pays prioritaires. L'objectif sera notamment d'accomplir des progrès sur les affaires recensées dans ces quatre pays cibles, de renforcer les capacités par l'organisation de séances techniques, de renouveler l'engagement en faveur de la promotion des affaires de recouvrement d'avoirs et d'accroître la collaboration entre les pays concernés. Le Forum s'appuiera sur l'expérience acquise lors du Forum arabe sur le recouvrement des avoirs et du Forum de l'Ukraine sur le recouvrement d'avoirs. Le Forum ayant pour objectif de réaliser des progrès dans le domaine du recouvrement d'avoirs, l'Initiative StAR s'emploie, dans le cadre de ses échanges avec les quatre pays prioritaires, à planifier et à organiser des réunions de coordination à l'intention des praticiens des pays concernés et à créer un environnement favorable pour examiner en détail certaines affaires afin de les faire avancer.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

96. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et sur la nécessité d'adopter des approches taillées sur mesure. Il a souligné

qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

97. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

98. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de promouvoir des moyens permettant aux États Membres de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

99. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

100. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a instamment prié les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux de biens tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que ces cadres soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

Mesure prise

101. Depuis le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, en juin 2016, l'ONUDC a répondu régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme.

102. En 2016 et 2017, l'ONUDC a contribué à l'organisation de sessions de formation régionales et nationales sur le deuxième cycle d'examen à l'intention des points de contact et des experts examinateurs de tous les États parties examinés ou examinateurs.

103. L'ONUDC a continué de fournir aux États une assistance adaptée à leur demande spécifique dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Au cours de la période considérée, 24 pays, 2 forums sur le recouvrement et 3 réseaux régionaux ont bénéficié d'une telle assistance, et 6 autres pays en ont fait la demande. En outre, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont collaboré avec un certain nombre d'autres pays et d'organisations régionales ou internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique. La plupart des activités entreprises dans le cadre de l'Initiative StAR concernaient les interventions dans les pays.

104. Les interventions dans les pays sont conçues comme des programmes pluriannuels qui englobent diverses activités, notamment l'analyse tactique, la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs, les techniques d'enquête financière, la déclaration d'avoirs, l'audit criminalistique visant à mettre en état les affaires, les conseils en gestion des affaires et la facilitation des contacts avec d'autres pays ou territoires.

105. En outre, dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUSDC a continué d'aider plusieurs États à évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention. L'ONUSDC et l'Initiative StAR ont par ailleurs répondu à plusieurs autres demandes d'États qui souhaitaient faire examiner leurs lois ou être aidés pour en élaborer de nouvelles.

D. Établissement de rapports et suivi

106. La Conférence voudra peut-être examiner les moyens de réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, de renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée (cible 16.4 des objectifs de développement durable).

107. La Conférence voudra peut-être donner des orientations supplémentaires sur les moyens de recueillir des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part.

108. La Conférence pourrait donner des orientations supplémentaires sur l'élaboration de bonnes pratiques pour la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués. Elle pourrait également donner des orientations pour la poursuite des travaux d'analyse et de compilation des données d'expérience des pays en vue de recenser les bonnes pratiques de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués.

109. La Conférence voudra peut-être encourager les États à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

110. La Conférence voudra peut-être encourager les États à donner des orientations sur le rôle de l'ONUSDC dans la prestation de services de formation et d'assistance technique aux niveaux national et régional, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, et à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

111. Les États voudront peut-être étudier les moyens de traiter les affaires de recouvrement d'avoirs de la manière la plus efficace possible, notamment en sollicitant une assistance technique pour faciliter la tenue de consultations sur les affaires concernant deux pays ou plus.